



Conseil économique et social

Distr. générale
13 août 2013
Français
Original: anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Groupe de travail des transports par chemin de fer

Soixante-septième session

Genève, 23-25 octobre 2013

Point 13 a) de l'ordre du jour provisoire

Facilitation du transport ferroviaire international

dans la région paneuropéenne:

Facilitation du passage des frontières

dans le transport ferroviaire

Questionnaire sur la facilitation du passage des frontières dans le transport ferroviaire

Note du secrétariat

I. Mandat

1. À sa dernière session, le Groupe de travail a été informé par le secrétariat des questions touchant à la facilitation du passage des frontières dans le transport ferroviaire (ECE/TRANS/SC.2/2012/6). Il a suggéré d'appliquer les mécanismes de suivi pour la nouvelle annexe 9 à la Convention internationale sur l'harmonisation des contrôles des marchandises aux frontières (Convention sur l'harmonisation, 1982).

2. La proposition qui a été faite ensuite par le secrétariat a été adoptée par le Groupe de travail (ECE/TRANS/SC.2/218, par. 52 à 54). Le secrétariat a été prié d'établir un questionnaire à distribuer à tous les États membres de la CEE pour déterminer la situation actuelle au passage des frontières dans le transport ferroviaire dans les pays de la CEE, Parties contractantes à la Convention (compte tenu des dispositions de l'annexe 9 à la Convention sur l'harmonisation).

3. Le présent document (ECE/TRANS/SC.2/2013/6) a été établi par le secrétariat pour examen et discussion par le Groupe de travail.

II. Questionnaire

Question 1

4. Combien votre pays compte-t-il de «gares frontière (d'échange)» et lesquelles?

Par «gare frontière (d'échange)», on entend une gare ferroviaire où sont effectuées les procédures opérationnelles ou administratives en vue de permettre au fret ferroviaire de passer la frontière. Cette gare ferroviaire peut être située à la frontière ou à proximité de la frontière.

Question 2

5. Que faites-vous pour faciliter les formalités relatives à la délivrance de visas au personnel de conduite des trains, à celui des unités frigorifiques, aux personnes qui accompagnent un envoi et aux agents des gares frontière (d'échange)? Veuillez décrire les modalités ou procédures particulières en précisant leur durée et l'analyse de leur coût.

Question 3

6. Existe-t-il des accords bilatéraux entre votre pays et les pays voisins pour les procédures de passage des frontières mentionnées à la question 2? Veuillez énumérer ces accords et indiquer leurs principales dispositions.

Question 4

7. Veuillez indiquer dans le tableau ci-dessous pour chaque gare frontière (d'échange) mentionnée à la question 1 quelles sont les prescriptions minimales qui s'appliquent.

			<i>Zones d'inspection, entrepôts pour le stockage temporaire des marchandises soumises au contrôle douanier</i>	<i>Équipement, installations, technologies de l'information et systèmes de communication</i>	<i>Personnel qualifié des chemins de fer, des douanes, du passage des frontières et d'autres institutions en nombre suffisant</i>	<i>Recevoir et utiliser les données concernant l'agrément technique et les inspections techniques du matériel roulant avant l'arrivée du matériel roulant</i>
<i>Bâtiments (locaux), usine, installations et équipements techniques</i>	<i>Contrôles phytosanitaires, vétérinaires et autres</i>	<i>Capacité de trafic adéquate</i>				
Gare frontière 1						
Gare frontière 2						
Gare frontière...						
Gare frontière x						

Question 5

8. Est-ce que vous coopérez avec les pays voisins aux gares frontière (d'échange) pour l'inspection du matériel roulant, des conteneurs, des semi-remorques aptes au ferroutage et

des marchandises ainsi que pour le traitement des documents de transport et des documents d'accompagnement? Avez-vous mis en place des accords bilatéraux par lesquels votre pays s'efforce d'organiser tous types d'inspection conjointe avec vos pays voisins? Veuillez énumérer ces accords, mentionner leurs principales dispositions et fournir des exemples concrets de coopération.

Questions 6

9. Avez-vous établi un mécanisme de reconnaissance réciproque des contrôles de tous types portant sur le matériel roulant, les conteneurs, les semi-remorques aptes au ferroutage ainsi que sur les marchandises?

Question 7

10. Votre pays procède-t-il à des contrôles douaniers suivant le principe d'une sélection basée sur l'analyse et la gestion des risques? Veuillez décrire les procédures suivies.

Question 8

11. Votre pays simplifie-t-il les contrôles dans les gares frontière (d'échange) et faites-vous effectuer, dans la mesure du possible, certains types de contrôle dans les gares de départ et de destination? Veuillez décrire les procédures de ces contrôles simplifiés aux frontières.

Question 9

12. Votre pays a-t-il mis en place des accords bilatéraux avec les pays voisins pour veiller au respect des délais s'agissant de l'exécution des opérations techniques (liées à la réception et à la remise des trains dans les gares frontière (d'échange), y compris les différents contrôles)? Si tel est le cas, votre pays respecte-t-il ces délais? Veuillez préciser ces délais pour chaque opération technique et indiquer les mesures prises pour les réduire en améliorant la technologie et le matériel utilisé.

Question 10

13. Votre pays enregistre-t-il les retards des trains ou des wagons aux gares frontière (d'échange) et communiquez-vous ces informations aux parties concernées qui procèdent ensuite à leur analyse et proposent des mesures visant à réduire les retards? Veuillez indiquer ces retards.

Question 11

14. Votre pays s'efforce-t-il de réduire le recours aux documents sur support papier et de simplifier les procédures en matière de documentation, en utilisant des systèmes électroniques pour l'échange des informations figurant dans les lettres de voiture ferroviaires et les déclarations en douane accompagnant les marchandises? Veuillez énumérer et décrire les mesures prises.

Question 12

15. Votre pays a-t-il mis en place une procédure pour communiquer à l'avance aux autorités douanières les informations relatives aux marchandises acheminées jusqu'aux gares frontière (d'échange), figurant dans les lettres de voiture ferroviaires et les déclarations en douane? Si oui, veuillez décrire cette procédure.

Question 13

16. Votre pays utilise-t-il la lettre de voiture ferroviaire CIM/SMGS?

III. Directives du SC.2

17. Le SC.2 souhaitera peut-être examiner le questionnaire proposé et donner des avis au secrétariat quant aux actions à entreprendre.
